

Police de l'Eau
92 avenue Pasteur
BP 20 039
59 831 Lambersart Cedex

Personne à contacter :
Jérôme GOZIK
☎ 03 27 95 48 81

~~Cambrai, le 26 septembre 2008~~
MISE 59 / REÇU 16

Objet :
Abscon
Dossier de déclaration - loi sur l'eau

30 SEP. 2008

N° 578

A l'attention de Madame Astrid BONIFACE

Madame,

Dans le cadre de notre programme repris en objet, et pour faire suite à notre dernier entretien téléphonique, par la présente,

Nous vous adressons sous ce pli 3 exemplaires originaux de Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement.

Ce dossier est accompagné de l'autorisation de raccordement du Syndicat Mixte d'Assainissement.

Vous en souhaitant une bonne réception et comptant sur la diligence que vous voudrez bien porter à notre demande,

Vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jérôme GOZIK

Monteur d'Opérations



P.J. : 3 dossiers originaux
L'autorisation du SIA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 28 OCT. 2008

ESCAUT HABITAT
14, rue Neuve
BP 57

59401 CAMBRAI

Référence : 59-2008-00150 – PK-N°1012 /SPE59
Vos réf. :

Affaire suivie par : Astrid BONIFACE
astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Implantation de la résidence
des Sycomores à Abscon
Courrier de notification

Monsieur,

Par courrier en date du 26/09/2008, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

IMPLANTATION DE LA RESIDENCE DES SYCOMORES A ABSCON

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00150.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 30/11/2008, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent
pour
l'avenir



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
IMPLANTATION DE LA RESIDENCE DES SYCOMORES
COMMUNE DE ABSCON

Dossier n° 59-2008-00150

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 30/09/2008, présenté par ESCAUT HABITAT, enregistré sous le n° 59-2008-00150 et relatif à :
IMPLANTATION DE LA RESIDENCE DES SYCOMORES A ABSCON ;

donne récépissé à **ESCAUT HABITAT**

de sa déclaration concernant :

IMPLANTATION DE LA RESIDENCE DES SYCOMORES

dont la réalisation est prévue sur la commune de ABSCON.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 30/11/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de ABSCON où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ABSCON par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE Le 28 OCT. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

Monsieur le Maire de la commune d' ABSCON

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

Place du Général de Gaulle

59215 ABSCON

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par :

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Implantation de la résidence des Sycomores à Abscon**

Refer : Dossier 59.2008.00150 – CT/LB N° *258* /SPE 59

Réf. : **59-2008-00150**

LAMBERSART, le **15 AVR. 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par ESCAUT HABITAT en date du 30/09/2008 concernant l'opération suivante et pour lequel il n'y a pas d'opposition de notre part :

IMPLANTATION DE LA RESIDENCE DES SYCOMORES A ABSCON.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

ESCAUT HABITAT

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

**14, rue Neuve
BP 57**

59401 - CAMBRAI

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par :

Tél. : 03.20.00.50.75

Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Implantation de la résidence des Sycomores à Abscon

Refer : Dossier 59.2008.00150 – CT/LB n° 257 /SPE 59

LAMBERSART, le

15 AVR. 2009

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

IMPLANTATION DE LA RESIDENCE DES SYCOMORES A ABSCON

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28/10/2008, j'ai l'honneur de vous informer que mon service n'a pas fait opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de ABSCON, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS